

Appel à projets LIFE-2026-NGO-OG

Appels FPA et SGA

1. L'appel à projet 2026 – Résumé des règles principales et spécifiques

Appel à projets	<p>Il existe en fait deux appels distincts pour ce qu'on appelle l'appel « LIFE ONG »</p> <ul style="list-style-type: none"> - LIFE-2026-NGO-OG- FPA - LIFE-2026-NGO-OG-SGA <p>Un porteur de projet souhaitant obtenir des financements LIFE doit <u>candidater aux deux appels</u>.</p>
Enveloppe budgétaire disponible	<p>Le budget indicatif disponible pour l'appel est de 14 500 000 euros</p> <p>Entre 30 et 35 FPA devraient être signés pour l'appel 2026.</p>
Spécificités	<p>L'appel FPA possède un budget de 0, puisqu'il s'agit d'un appel sélectionnant les associations retenues pour le « Framework Partnership Agreement », donc pour l'Accord cadre de partenariat.</p> <p>Seules les associations retenues au sein de ce FPA peuvent prétendre aux financements déclenchés, eux, par l'appel SGA.</p> <p>Les appels SGA sont annuels, et nécessite de redéposer un dossier chaque année.</p> <p>Il n'y a pas d'indication de nombre d'associations soutenues par an.</p>
Contenu de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> - Partie A - Informations administratives : informations générales sur le projet (titre, durée, mots clés, résumé, etc.) et sur le porteur de projet - Partie B - Description technique du projet : <ul style="list-style-type: none"> • 90 pages pour FPA • 45 pages pour SGA - Partie C Les indicateurs du projet (indicateurs horizontaux) - Annexes obligatoires <ul style="list-style-type: none"> - Tableau détaillé du budget

	<ul style="list-style-type: none"> - Annexes facultatives : <ul style="list-style-type: none"> - Lettres de soutien - Cartes - Description des sites/espèces - Autres annexes (ex : statuts de l'association ; stratégie multiannuelle ; etc.)
Entités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement entités privées sans but lucratif, non gouvernementales (associations) - Etablies dans un Etat membre de l'UE ou un pays associé au programme LIFE - Toute association enregistrée dans un Etat membre de l'UE (y compris les PTOM) et dont l'objectif principal est lié aux objectifs climatiques et/ou environnementaux de l'UE peut déposer une demande de subvention de fonctionnement. - Qui couvrent au moins trois Etats membres ou pays associés
Taux de cofinancement	<p>70% maximum</p> <p>700 000€ maximum par an</p>
Durée des projets	<p>FPA : 2 ans (couvriront 2027 et 2028)</p> <p>SGA : annuel (un 2027, et un 2028)</p> <p>Être retenus pour le FPA ouvre donc deux possibilité de financement – ceux-ci ne sont cependant pas assurés.</p>
Consortium	Pas de consortium, seule l'association recevra des fonds pour son fonctionnement
Lieu de mise en œuvre	Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (voir ci-dessus). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles
Critères d'évaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1) Pertinence : lien avec les priorités LIFE et UE ; valeur-ajoutée UE 2) Soutien au développement des politiques européennes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation à une compréhension approfondie de la politique de l'UE en matière d'environnement, d'action climatique ou de transition énergétique ○ Contribution à l'enrichissement des connaissances, et soutien au politiques de l'Union en matière d'environnement, de climat et d'énergie ○ Soutien à l'intégration des politiques environnementales/climatiques dans d'autres politiques ○ Rôle de médiateur entre l'UE et les citoyens/société civile ○ Remontée d'informations/inquiétudes/attentes des citoyens vers l'UE 3) Soutien à l'application des politiques européennes



- Le projet va-t-il permettre d'améliorer la mise en œuvre et le respect de la législation UE en matière d'environnement/climat/énergie, etc.
 - Rôle de médiateur avec la société civile
 - Mobilisation de réseau et identification des obstacles à la mise en œuvre des politiques UE (et remontées d'information)
 - Pertinence et qualité des mesures de communication et de diffusion
 - Levée d'investissement pour les politiques environnementales etc.
- 4) Rôle de détection des problèmes/risques émergents :
- Dans quelle mesure la proposition contribue à détecter les enjeux nouveaux ou émergents dans les domaines de l'environnement, du changement climatique et/ou de l'énergie, et permet d'analyser leurs causes et leurs effets potentiels.
 - Capacité du demandeur à proposer des solutions appropriées et à fournir un retour d'information ou à améliorer l'élaboration des politiques concernant les enjeux nouveaux ou émergents identifiés.
- 5) Développement organisationnel
- Qualité de la stratégie proposée pour répondre aux besoins de développement organisationnel de l'association, et aux axes d'amélioration identifiés.
 - Représentation des parties prenantes concernées et développement de son réseau (membres de base ou nouveaux).
 - Diversification des revenus et renforcement de la pérennité de l'organisation.
 - Pertinence de l'analyse de la dépendance du demandeur à l'égard de la subvention de fonctionnement LIFE et des stratégies mises en œuvre pour y remédier.
 - Rapport qualité-prix du projet proposé.

Chaque critère est noté sur 20, avec différentes pondérations : 1 pour les critères 1 à 3 ;

0.25 pour le critère 4 (détection des problèmes) : note maximale qui passe à 5.

0.75 pour le critère 5 (développement/organisationnel) : note maximal qui passe à 15

La note maximale est donc de 80. La note minimale pour être éligible est de 45.

Périodicité

1 appel FPA tous les 2 ans (environ)

1 appel SGA annuel

Procédure de sélection

Dépôt d'une proposition complète fin septembre :

- FPA : 08 septembre 2026



- SGA : 22 septembre 2026

**Spécificité de
l'appel par rapport
aux autres projets
LIFE**

L'appel LIFE NGO ne finance pas des « projets » en tant que tels mais bien le fonctionnement de l'association.

Les dossiers doivent donc présenter plusieurs éléments :

- Les actions « habituelles » ou en tout cas prévues sur les prochaines années, en lien avec les politiques européennes et environnementales visées, et les critères d'évaluation
- La stratégie de restructuration/renforcement de la gouvernance prévue (l'appel étant sensée financer des ONG différentes à chaque appel pour leur permettre de se solidifier)
- La stratégie de sécurisation/pérennisation financière qui sera mise en place grâce au financement LIFE (idem)



2. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 21 avril 2026
- Date limite de soumission : **08 (FPA) et 22 (SGA) septembre 2026 à 17h CET**
- Résultats : janvier 2027
- Signature du FPA : janvier/mars 2027
- Signature du SGA : février/avril 2027

3. Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

4. Les activités éligibles